PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE
TERRITOIRE DU VAL DROUETTE

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

5-1 REGLEMENT GRAPHIQUE
- Gas -

DROUE-SUR-DROUETTE
EPERNON
GAS
HANCHES
ST-MARTIN DE NIGELLES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 14 Mars 2019

SIAM - Urbanisme // Fond du plan(s) Cadastre : PENTA LABORATIS EN AUTEPOX // www.siamaths.fr

ECHELLE 1 : 1 500 e

0 50 100 150 200 m

Légende

- *Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L151.19 du CU*
- *Espaces Boisés Classés*
- *Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation*
- *Emplacements réservés*
- *Eléments bâtis pouvant changer de destination au titre de l'article L.151.11*
- *Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L151.23 du CU*

Les zones urbaines

- *UAv* — *Coeur du village de Gas*
- *UBb* — *Ensembles résidentiels ou mixtes de densité moyenne constitués généralement dans le cadre de lotissements*
- *UBc* — *Secteurs pavillonnaires de densité plus faible*

Les zones à urbaniser

- *1AUb* — *Secteur de développement urbain à vocation résidentielle dominante*

Les zones agricoles

- *A* — *Secteur d'activités agricoles*
- *A** — *Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en milieu agricole*
- *Ap* — *Secteur agricole inconstructible pour préserver les paysages et les perspectives*

Les zones naturelles

- *N* — *Secteur naturel*
- *NL* — *Secteurs naturels à vocation de sports, loisirs et activités de plein-air*
- *Ntvb* — *Secteurs naturels à protéger participant à la trame verte et bleue du territoire*

Emplacements réservés

GAS
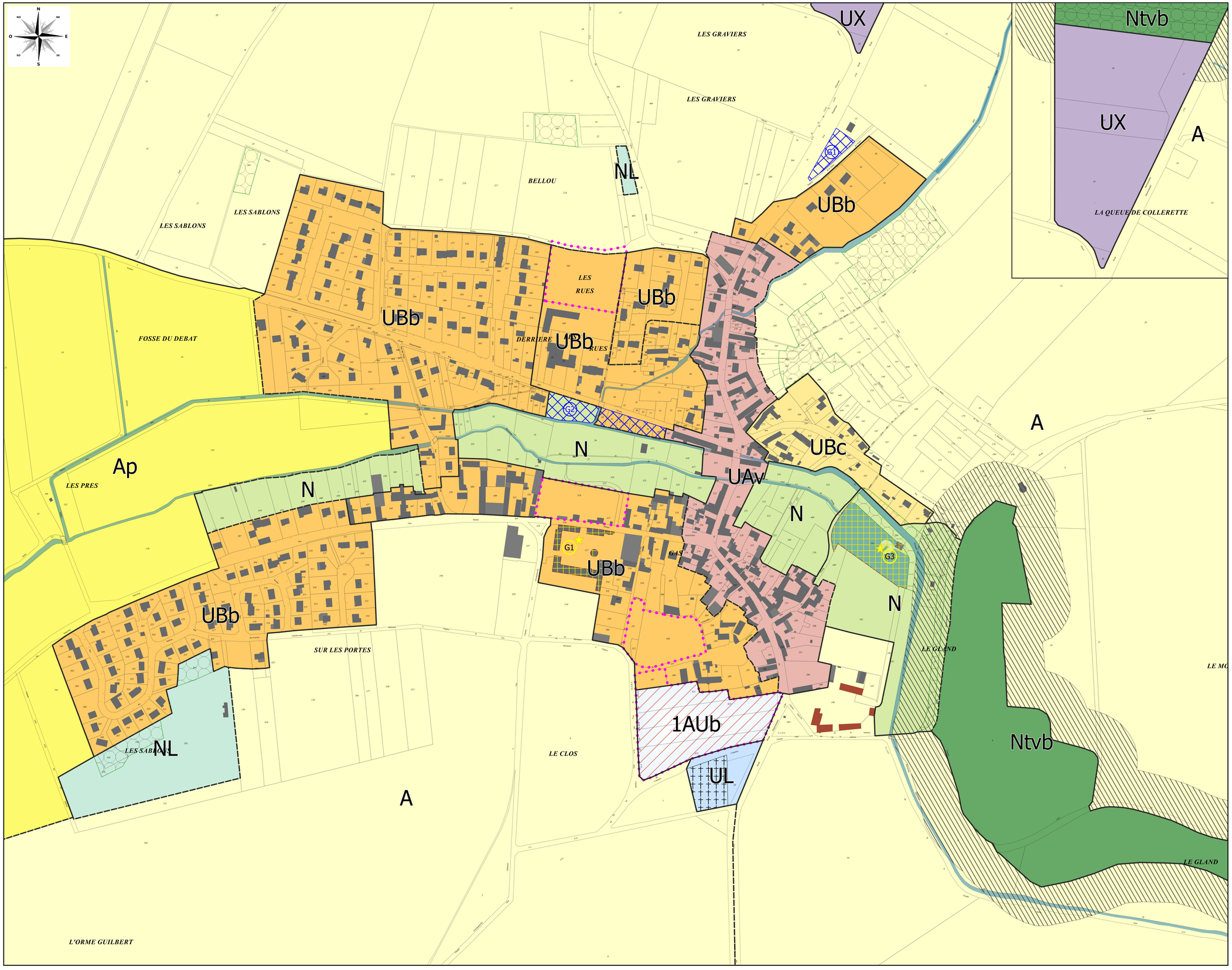
N° de référence	Destination	Superficie	Bénéficiaire
G1	Aménagement de stationnements	1 265 m²	Commune
G2	Espace public	3 415 m²	Commune